

Systeme d'Information Territorial (SIT) des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur



Convention cadre
2025 - 2027

Une autre vie s'invente ici



Envoyé en préfecture le 07/05/2025

Reçu en préfecture le 07/05/2025

Publié le



ID : 083-200031623-20250507-2025039-AU

Sommaire

Sommaire	2
Signataires.....	4
Article I - Préambule	4
Article II – Objet de la convention	7
Article III – Les Membres.....	7
Article IV – Les partenaires	7
Article V – Mise en œuvre - Concertation.....	8
Article VI – Prise en charge du fonctionnement	8
Article VII – Engagement des parties	9
Article VIII – Modalité de règlement de la cotisation annuelle	10
Article IX – Droits de propriétés.....	10
Article IX - Modification de la convention.....	10
Article X Litiges et résiliation.....	10
Article XII – Durée	11
Signatures.....	12

Envoyé en préfecture le 07/05/2025

Reçu en préfecture le 07/05/2025

Publié le



ID : 083-200031623-20250507-2025039-AU

Signataires

Entre les soussignés,

- Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional des Alpilles**, 2 Boulevard Marceau, 13210 Saint-Rémy-de-Provence, représenté par son Président Monsieur Jean-MANGION
- Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional des Baronnies provençales**, 575 route de Nyons 26510 Sahune, représenté par sa Présidente Madame Nicole PELOUX
- Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional de Camargue**, Mas du Pont de Rousty 13200 Arles, représenté par sa Présidente Madame Anne CLAUDIUS-PETIT
- Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional du Luberon**, 60 place Jean Jaurès 84404 APT cedex, représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI
- Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional du Ventoux**, 830 avenue du Mont-Ventoux, 84200 Carpentras, représenté par sa Présidente Madame Jacqueline BOUYAC
- Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional du Queyras**, La ville, 05350 Arvieux, représenté par son Président Monsieur Christian BLANC
- Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional de la Sainte-Baume**, 2219 CD80, Route de Nans, 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume, représenté par son Président Monsieur Michel GROS
- Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional des Préalpes d'azur**, 1 Avenue François Goby, 06460 Saint-Vallier-de-Thiery, représenté par son Président Monsieur Eric MÈLE
- Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional du Verdon**, Domaine de Valx 04360 Moustiers-Sainte-Marie, représenté par son Président Monsieur Bernard CLAP

Article I - Préambule

Le projet est né en 2006 de la volonté des Parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon de créer une base de données Faune et Flore pour archiver, gérer et analyser leur biodiversité, le projet SITEFF (Système d'Information Territorial pour l'Etude de la Faune et la Flore). En 2007, le Parc naturel régional du Queyras a rejoint le partenariat. Aussi SITEFF sont devenu SIT (Système d'Information Territorial) avec pour objectif de rendre accessible l'ensemble des données numériques du Parc qu'elles soient géographiques, alphanumériques ou documentaires (liens Internet, documents numériques type pdf, word, etc). En 2009, le Parc naturel régional de Camargue rejoint à son tour le partenariat autour du SIT.

Le Système d'Information Territorial (S.I.T.) PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur a été créé afin d'augmenter l'efficacité de l'information géographique produite sur les territoires des parcs (inventaires et suivis naturaliste, analyse du territoire, projets structurants, évaluation des

potentiels énergétiques, etc.) ainsi que de la porter à connaissance (éducation au territoire, gouvernance territoriale, ...) au plus grand nombre, dans une présentation adaptée aux différents publics visés (*Agents des Parcs, communes et leurs services techniques, enseignants et élèves, grand public*).

Créé dans le cadre d'une démarche inter parc qui se poursuit, le S.I.T. se compose désormais d'une infrastructure commune composée de bases de données partagées, avec des fonctionnalités adaptées aux besoins partagés ou spécifiques des PNR de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'utilisation de bases de données libres de droit permettra d'étendre à l'ensemble des partenaires et de s'adapter à l'évolution des besoins.

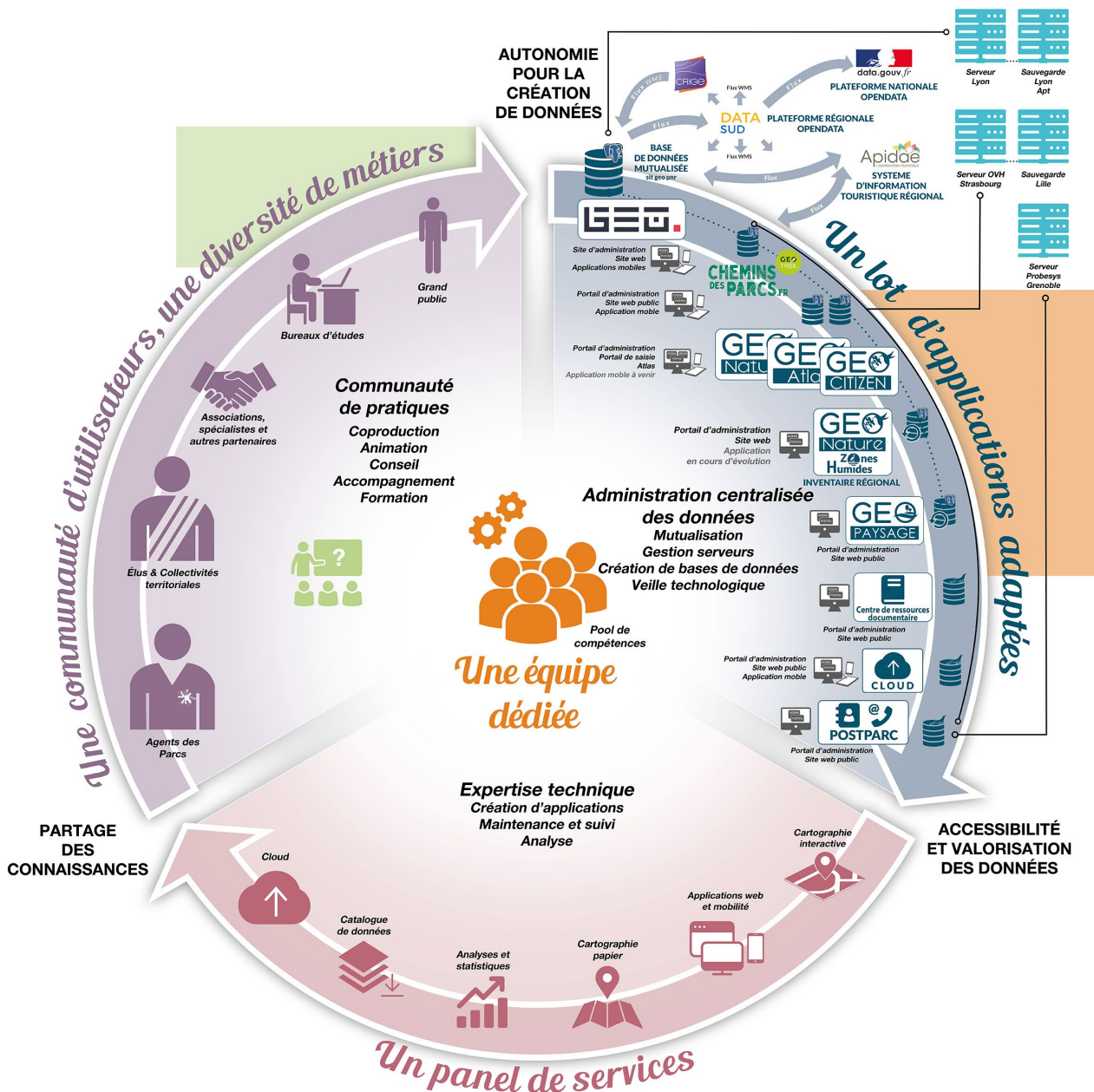
Le SIT a pour vocation de diffuser et d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel et culturel du territoire mais également sur l'ensemble des enjeux des territoires de parcs (activités, risques, économie, géologie...) via une plateforme Internet ; afin d'adopter les mesures les mieux adaptées à la préservation des richesses patrimoniales et favoriser l'accès à l'information à tous et doit favoriser plus de transversalité pour les techniciens des Parcs afin d'étudier, prévoir et d'aider à la décision.

Il est essentiel de donner, aux acteurs des Parcs, qu'il s'agisse des partenaires, acteurs économiques ou sociaux, associatifs ou individuels, les éléments qui leur permettent de comprendre et d'agir, c'est-à-dire d'être des acteurs éclairés. On ne peut être un acteur efficace d'un territoire dont on souhaite le développement durable sans le connaître et le comprendre. D'où la nécessité de mettre en place des lieux de diffusion d'informations sur les grands enjeux et les patrimoines de nos territoires.

Outil de mise en commun par excellence, le Système d'Information Territorial permet à chacun, selon des niveaux d'accès différenciés (Intranet, Extranet, Internet), de prendre connaissance des éléments d'informations. Comme outil de mise en commun, le S.I.T. est donc également un outil d'implication : contribuer à son enrichissement permet une forme d'action spécifique qui est celle du partage des connaissances. Mettre à disposition les données dont on dispose (que l'on soit organisme, collectivité, association ou citoyen) est une façon valorisante de contribuer au projet collectif. C'est également une marque de confiance dans le projet et d'intégration au territoire organisé.

Par le biais de la mutualisation (partage des coûts, des méthodes, échanges pour une meilleure interopérabilité, etc.) des outils de gestion de l'information, les parcs ont ainsi réalisés différentes bases de données thématiques (observatoire de l'eau, zones humides, observatoire économique du territoire, petit patrimoine, etc.). Véritables outils d'observation et d'aide à la décision, ces applications doivent permettre de posséder une connaissance suffisamment fine pour décider et d'évaluer les mesures les mieux adaptées aux orientations de la charte de chaque Parc. Le S.I.T. permet ainsi d'engager la réflexion vers une stratégie homogène en matière de développement et de gestion des patrimoines naturels ou culturels des Parcs.

Le SIT propose aujourd'hui un ensemble de service et de prestations à l'ensemble des adhérents illustrés par le schéma ci-après :



- Deux sites Internet <https://geo.pnrsud.fr> et <https://sit-eaux.pnrsud.fr/> ;
- Un serveur cartographique, un serveur de données et des applications cartographiques ;
- Une base de données Postgres/Postgis « sit_geo_pnr » pour le stockage et la gestion de toutes les données géographiques ;
- Deux serveurs OVH virtualisés :
 - GEOTREK admin et portail (cheminsdesparcs.fr) ;
 - Geonature ;
 - GeoNature Atlas ;
 - GeoNature-Citizen ;
 - GeoNature-Zones humides et Zones humides atlas ;
 - GeoPaysage ;

- Cloud ;
- PostParc ;
- Des serveurs pour la gestion technique.

La liste évolue au fur et à mesure des besoins des missions des Parcs et en rapport avec l'évolution croissante de l'environnement dématérialisé.

Une attention particulière est portée à la souveraineté des données des parcs adhérents et à leur sécurité. Ainsi les serveurs sont localisés sur Strasbourg et les sauvegardes sur Lille. Il sont protégés par un ensemble de mesures de sécurités définies par un proxy en liaison avec les systèmes sécurisés du Parc du Luberon.

Article II – Objet de la convention

La convention fixe les relations entre les partenaires du SIT PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces relations doivent définir le mode opérationnel de gestion, de financement et d'administration de l'infrastructure de donnée du S.I.T., ainsi que la répartition des rôles en termes :

- de mutualisation des outils de gestion de l'information ;
- de mutualisation des agents ;
- de concertation en vue de l'administration des outils ;
- de prise en charge de l'ensemble des coûts ;
- de support et de maintenance des applications ;
- d'articulation des démarches existantes quelles que soit leurs échelles d'application .

Cette convention donnera lieu à des conventions d'applications opérationnelles signées avec d'autres partenaires sur des thématiques qui s'inscrivent dans le champ du développement du Système d'Information aux regards des missions des Parcs.

Article III – Les Membres

Le SIT est un outil à destination des PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Seuls ces derniers peuvent en devenir membre à part entière.

Article IV – Les partenaires

Chaque PNR membre du SIT pourra mettre à disposition une ou plusieurs applications à disposition d'un ou plusieurs partenaires après avis du comité technique composé des administrateurs de données et géomaticiens. Selon les règles de propriétés et de confidentialité des données cela peut donner lieu à une convention fournie par le comité technique. Cette convention suivra le circuit suivant :

- La demande d'utilisation est transmise au comité technique qui a un mois pour donner un avis sur cette demande;
- Le comité technique établit la convention en concertation avec le PNR concerné ;
- Après signature entre le membre et son partenaire, la convention est transmise au comité technique ;
- Tout rejet devra être motivé et notifié au demandeur (le partenaire) ;
- La mise à disposition de l'application prend effet à la signature de la convention par le demandeur.

Article V – Mise en œuvre - Concertation

La concertation s'inscrit dans le contexte de l'inter-parc au travers d'un Comité de pilotage. Ce Comité de pilotage sera composé d'un nombre égal de représentants de chacun des parcs signataires, chaque PNR étant représenté par son Directeur et par l'ensemble du Comité technique et se réunira au moins une fois par an.

Le comité de pilotage :

- fixe les orientations stratégiques du SIT PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- prend les décisions relatives à l'organisation du S.I.T. ;
- définit, valide et permet la mise en œuvre des moyens humains, matériels, techniques et financiers nécessaires au fonctionnement et à l'évolution du S.I.T. ;
- organise et met en œuvre le financement du S.I.T. ;
- propose aux participants des modes de fonctionnement ;
- propose toute modification de la présente convention ;
- est garant de l'intégrité du système SIT .

Un Comité technique composé des administrateurs de données et des géomaticiens des Parcs membres se réunit tant que de besoin.

Article VI – Prise en charge du fonctionnement

Afin de maintenir le fonctionnement du S.I.T. et la mise en place des projets qui déclineront le SIT, les parcs signataires s'engagent à payer une cotisation annuelle de 6 000 € par adhérent et à engager des convention d'application de cette convention cadre selon le besoin.

Ce financement permet :

- la location et la maintenance annuelle du serveur de cartographie (site Internet, Application GEO, GeoServer, espace de stockage, sauvegardes) ;
- la location annuelle de deux serveurs OVH et sauvegardes ;
- la maintenance de PostParc.*
- l'ensemble des frais techniques inhérents à la bonne marche des missions.

En effet, des conventions d'application spécifiques aux projets d'outils ou de démarches de mutualisation (outils et/ou personnel) qui pourront associer quelques parcs intéressés seulement ou l'ensemble des signataires. Comme ce fut le cas par le passé, pour les bases de données faune-flore (2 parcs), zones humides (3 parcs) la mutualisation de technicien (à 3 parcs) ou d'autres outils ponctuels ou adaptés au contexte de quelques parcs, la validation des projets sera faite en comité de pilotage et par les parcs concernés qui s'engageront à partager les frais spécifiques de mise en place de ces projets en signant une convention d'application spécifique à leur projet.

Au cas où le contexte technologique ou partenarial évolueraient, une évolution du contenu de cette convention pourrait être envisagée par avenant pour prendre en compte au mieux les besoins de :

- Suivre les évolutions technologies (obsolescence de technologies et d'outils) ;
- mettre à jours les bases de données, faire évoluer selon les besoins l'interface homme/machine et les applications cartographiques ;
- assurer la prise en compte de l'évolution de l'outil et des applications existantes au regard des missions des Parcs ;
- animer et administrer le S.I.T.

Article VII – Engagement des parties

Les partenaires, via le comité technique, du SIT PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engagent :

- payer une cotisation annuelle de 6 000€ par adhérent et par an à régulariser avant le mois d'avril de l'année au Parc du Luberon, porteur administratif du SIT ;
- à mettre en place les orientations stratégiques décidées par le Comité de pilotage ;
- à animer et administrer collectivement le SIT ;
- à garantir « l'élasticité » du SIT à savoir l'adaptation aux évolutions technologiques et aux besoins des membres ;
- à prévenir et à collaborer pour toutes modifications et perfectionnements des parties communes du S.I.T. ;
- à travailler dans la concertation en cas de perfectionnement apporté aux applicatifs initiaux et à les transmettre librement ;
- à mettre en commun les applicatifs développés dans l'environnement S.I.T. c'est-à-dire à autoriser librement les partenaires à utiliser ces applicatifs pour leurs propres besoins, y compris pour des publications, ou des communications écrites ou orales tant que cela ne rentre pas en contradiction avec les règles de propriétés et de confidentialités de certaines données ;
- à respecter les règles définies dans la Charte géomatique (cf ci-dessous) et à ne pas déstructurer l'infrastructure de données en cas de modification, https://geo.pnrsud.fr/wp-content/uploads/sit_pnrpaca_charte_geomatique.pdf ;
- à ne pas mettre des applications à disposition directe ou indirecte au bénéfice d'un tiers ;
- dans une démarche de long terme.

Article VIII – Modalité de règlement de la cotisation annuelle

Le Parc du Luberon engage l'ensemble des frais de fonctionnement du SIT pour l'année. Les membres adhérents au SIT s'engagent à rembourser le Parc du Luberon par le paiement de la cotisation au plus tard au 30 avril de l'année en cours suite à l'émission d'un titre.

Un bilan des dépenses annuelles réelles de l'année N sera présenté au premier comité de pilotage de l'année N+1. Si un reliquat de budget non consommé devait apparaître, il serait analysé et provisionné par le Parc du Luberon soit pour des dépenses imprévues, soit pour la mise en place de dépenses supplémentaires sur proposition du comité technique. Son emploi sera décidé par le comité de pilotage.

Article IX – Droits de propriétés

- Les clauses de mise à disposition de données décrites dans la présente convention ne constituent pas une cession des droits de propriété intellectuelle de la part du partenaire fournisseur, ni aux partenaires du dispositif.
- La mise à disposition des données (contenu) n'implique aucun transfert des droits sur les données.
- La mise à disposition de l'infrastructure de données (contenant) n'implique aucun transfert des droits aux autres partenaires de la convention.

Article IX - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant conclu entre les parties signataires dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article X Litiges et résiliation

Tout litige concernant l'utilisation du SIT sera résolu à l'amiable dans la mesure du possible avec le ou les parcs concernés, le coordinateur de la cellule SIT, le Parc du Luberon et le directeur référent de l'interparc SIT.

En cas de manquement avéré d'un ayant droit à la présente convention et après vote du réseau, indépendamment des poursuites que le Parc du Luberon (porteur administratif du SIT) ou le Parc porteur d'un partenariat spécifique, pourrait engager contre l'ayant-droit, le comité de pilotage résilie immédiatement la présente convention.

La résiliation emporte pour l'adhérent l'arrêt de la possibilité d'utiliser le SIT. Une copie de ses données lui sera restituée. Une copie restera dans la base sous les régimes définie par le propriétaire. Ces données passeront automatiquement sous un régime public au bout de 10 années à compter de la fin du contrat.

Article XII – Durée

La convention prend effet l'année de sa date de signature par les parties pour une durée totale de 3 ans. Elle est valable jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Néanmoins, le non respect de l'un de ses articles entrainera la rupture de la présente convention.


Par ailleurs, si des modifications aux engagements définis ci-dessus s'avèrent nécessaires afin de les adapter à des besoins nouveaux qui se font jour pendant la durée de la convention, elles sont décidées d'un commun accord entre les parties par la signature d'un avenant et notifiées par écrit.



Signatures

Fait en 9 exemplaires le / /2025

Pour le Parc naturel régional des Alpilles	Pour le Parc naturel régional de Camargue
Son président Jean MANGION	Son président Anne CLAUDIUS-PETIT
Pour le Parc naturel régional des Baronnies provençales	Pour le Parc naturel régional du Luberon
Son président Nicole PELOUX	Sa présidente Dominique SANTONI
Pour le Parc naturel régional du Mont-Ventoux	Pour le Parc naturel régional des Préalpes d'azur
Sa présidente Jacqueline BOUYAC	Son président Éric MÈLE
Pour le Parc naturel régional du Queyras	Pour le Parc naturel régional de la Sainte-Baume
Son président Christian BLANC	Son président Michel GROS
Pour le Parc naturel régional du Verdon	
Son président Bernard CLAP	

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le 
ID : 083-200031623-20250507-2025039-AU